

Au fil du Canal...Roubia

Bulletin municipal 2024-2

Novembre 2024/JANVIER 2025



**Le Conseil municipal vous présente ses
meilleurs vœux pour l'année 2025**

Discours des vœux 2025

« Je vous souhaite à toutes et tous la bienvenue pour cette traditionnelle cérémonie des vœux, qui vise à saluer cette nouvelle année 2025.

Je vous présente, au nom du Conseil Municipal et des agents communaux, mes meilleurs vœux de santé, bonheur, amour, amitié et prospérité, que l'année 2025 vous soit douce et heureuse. Dans mes vœux pour 2025, je n'oublie par nos compatriotes de Mayotte, très éprouvés par le passage du cyclone Chido. Le Conseil Municipal a décidé de faire un don de 1000€ par le biais de l'association Aude Solidarité, pour aider à la reconstruction de l'île qui manque de tout. Je me permets de vous rappeler qu'une urne est aussi à votre disposition dans le hall de la mairie si vous souhaitez y déposer un don.

Je remercie particulièrement de sa présence Mme DURA, conseillère départementale de notre canton Sud Minervois, qui est pour nous un solide soutien fidèle ; celle des pompiers et des gendarmes, merci à eux pour la protection qu'ils nous apportent en cas de besoin.

J'ai aussi une pensée pour les personnes malades qui n'ont pu être parmi nous aujourd'hui et pour nos disparus particulièrement nombreux cette année.

Notre village continue aussi à se développer grâce à l'accueil de nouveaux habitants : par 4 naissances, 2 mariages et l'arrivée de nouveaux habitants, à qui nous souhaitons la bienvenue dans notre commune, en espérant qu'ils y

apprécieront notre cadre de vie agréable et tranquille.

Ce caractère tranquille est d'ailleurs attesté par le bilan de l'action de la gendarmerie que nous venons de recevoir et où il apparaît que les infractions, tant liées à la sécurité routière, au tapage, qu'aux atteintes aux biens sont en baisse. Nous pouvons aussi être satisfaits par le temps accru consacré par la gendarmerie à notre commune, soit 301h en 2024, contre 244h en 2023.

Je vais maintenant vous rappeler les éléments forts de l'année 2024. C'est sans contexte notre pont qui a été la vedette de l'année 2024. Plus de 10 ans d'études avant d'aboutir enfin à une restauration de ce pont historique de la 1ere génération Riquet.

Après dépose et remplacement des anciens garde-corps, intégration au corps de l'ouvrage du réseau d'eau potable (coût pris en charge par la commune), conjointement et renfort, le pont a été légèrement élargi. Des travaux qui ont été financés à hauteur de 300000€ par le département et 200000€ par Voie Navigable de France.

Sa fermeture pendant quasi 4 mois, nous a mis à rude épreuve et nous a obligés à de nombreux tours et détours et a allongé nos déplacements. Il me semble que le jeu en valait la chandelle, même si nous ne pouvons que déplorer sa récente dégradation. Les services du département en sont avisés et vont procéder au

changement du garde-corps détérioré dès que possible.

Dans les péripéties concernant le pont, on peut aussi citer son inauguration différée à cause de la dissolution de l'Assemblée nationale. Elle a enfin eu lieu le 8 novembre dernier et nous avons eu le plaisir de recevoir à Roubia, Mme la Présidente du Conseil Départemental et M. Le Sous-Préfet, qui a permis par son intervention énergique cette réhabilitation. Sachant que la 2^e tranche des travaux visant à un véritable élargissement du Pont n'aboutira certainement qu'aux calendes grecques, sachant que les services d'Inspection des Sites de la DREAL s'y opposent toujours fermement. Quoi qu'il en soit, nous avons un beau pont, qui valorise notre entrée de village.

Concernant les réalisations de 2024, je peux citer la poursuite de la réhabilitation de l'éclairage public avec la réalisation de la 2^e tranche des travaux ; la 3^e tranche devant intervenir durant le 1^{er} trimestre 2025, la 4^e et dernière début 2026. Cette modernisation, couplée à l'extinction de l'éclairage public la nuit, si elle permet à la commune de faire des économies, permet aussi de préserver la biodiversité en réduisant la pollution lumineuse affectant la faune et la flore. Elle aurait aussi des effets positifs selon les spécialistes sur la santé humaine.

Nous avons aussi en 2024 finalisé le schéma d'assainissement et avons déposé une demande de subvention, auprès de l'Agence de l'eau et du département, pour la réalisation des travaux les plus urgents,

pour un coût de 210800€HT, sur un total de travaux préconisés pour un montant de + de 600000€.

Nous avons engagé fin 2024, la mise en œuvre de la révision du schéma d'eau potable, afin d'être prêts au 1/1/2026 pour le transfert de notre compétence eau à la Communauté de communes, comme la loi Nôtre le prévoyait. Sachant que l'éphémère gouvernement Barnier avait évoqué que ce transfert ne serait plus obligatoire mais optionnel, ce qui met en cause tout le travail mené par la communauté de communes, en collaboration avec les communes, depuis 2 ans et nous laisse dans l'incertitude. Nous ne savons donc pas ce que décidera à ce sujet le gouvernement Bayrou, les communes restant toutes dans l'expectative. La question de la ressource en eau a aussi constitué une grande préoccupation de l'année 2024, avec la persistance de la sécheresse dans l'Est du département, tant au niveau de l'accès à l'eau pour les populations de certaines communes, qu'au niveau de l'irrigation agricole, filière économique en très grande difficulté, nos panneaux d'entrée et de sortie de village à l'envers l'attestant.

Suite à la pénurie d'eau rencontrée dans notre zone par la commune de Tourouzelle, la CCRLCM a mandaté l'agence technique départementale pour effectuer une étude pour chercher des solutions alternatives de ressource en eau pour cette commune. La solution projetée est de mutualiser le forage des rochers avec cette commune. Les coûts induits par ce projet sont très élevés (près de 3

millions d'euros rien que pour ce raccordement) et ils auront un impact sur le prix de l'eau. Notre commune devra participer financièrement à ces investissements, car il faudrait recalibrer notre château d'eau, ainsi que les conduites d'eau. Le Conseil Municipal a décidé de se montrer prudent face à ce projet, dans l'attente que nous soit apportée l'assurance que la capacité de notre forage supporte l'alimentation d'une nouvelle commune.

Nous sommes au même niveau d'incertitude quant à l'application de la loi Zéro artificialisation des sols, dite loi ZAN, qui vise à réduire les extensions d'urbanisation, sera-t-elle appliquée en l'état ou assouplie ? Cette incertitude a amené le Conseil Municipal à différer l'élaboration d'un document d'urbanisme, d'autant que nous ne souhaitons pas d'une extension trop grande du village pour lui garder son cadre rural. D'ailleurs, le dernier recensement nous montre que la population de Roubia continue de croître, mais de façon modérée, nous sommes aujourd'hui 523 habitants (avec la population comptée à part) selon le dernier calcul de l'INSEE. Nous avons aussi pris en compte que l'extension du village nécessite la création d'infrastructures supplémentaires, tant en matière de circulation que de stationnement, ce qui n'est pas possible budgétairement sur nos fonds propres, alors que les taux d'emprunt augmentent et que les subventions se raréfient. A ce propos, nous avons mené une étude sur la sécurisation de la traversée du village, le montant estimé du coût des travaux à engager, 552000€ pour la tranche 1, a

dissuadé le Conseil Municipal de s'engager dans la phase opérationnelle de cette réalisation, ce qui nous conforte dans notre souhait de ne pas trop croître.

Pour terminer rapidement sur les réalisations 2024, à la suite des travaux du Pont, nous avons refait le revêtement routier de l'avenue des Lavandières, sécurisé l'accès au gymnase et réhabilité le réseau d'eau qui était endommagé par les racines des arbres de l'aire de jeux enfants ; nous avons aussi poursuivi la remise en état des salles communales, notamment des WC de la cour des associations.

Avant d'en venir à 2025, je tiens à remercier les associations pour les animations variées qu'elles nous ont offertes tout au long de l'année : lotos, spectacles, cinéma, jeux de société, animations pour les enfants, carnaval, chasse aux œufs, halloween, fête de la musique, de la Saint Patrick, Roubia night, marché de Noël, vide grenier, karaoké, exposition d'art, je ne peux que vous encourager à y participer pour les soutenir et qu'elles puissent continuer à nous proposer ces moments de rencontre, de partage et de plaisir, qui font tant de bien dans notre quotidien si stressant.

J'en viens donc à 2025, où de nouveaux travaux vont troubler la circulation. En effet, il est nécessaire, au vu du repeuplement du centre du village, de renforcer le réseau électrique par la création d'un nouveau transformateur. Soit 2 mois de travaux qui vont commencer le 6 janvier 2025. Il ne devrait pas y avoir de perturbation pour le

transport scolaire car les travaux de raccordement sur l'avenue de l'Hôtel de ville interviendront pendant les vacances de février.

La remise à neuf de la signalétique du village reste à l'ordre du jour, l'entreprise Descorbières ayant été chargée de sa réalisation, sachant que leur carnet de commandé chargé ne leur a pas permis de démarrer fin 2024.

Nous finirons la mise aux normes énergétiques des salles communales par la mise en place d'une climatisation réversible dans les salles Saint Roch et la bibliothèque municipale, qui disposent encore de convecteurs énergivores. Puisque je parle de la bibliothèque, je vous informe que nous aurons prochainement les services du bibliobus. Un gros travail préalable a été nécessaire et je remercie les bénévoles qui ont procédé au « désherbage » des collections afin

d'accueillir les livres de la bibliothèque départementale et de libérer les rayons de livres anciens ou ne trouvant pas preneur. Nous avons pu vous faire profiter de ces livres, ainsi qu'à l'Association des Lion's club pour leur bourse aux livres. Durant le mois de janvier, les bénévoles vont vous proposer des horaires d'ouverture élargis, afin de définir un ou 2 créneaux supplémentaires qui répondront mieux à vos attentes.

Je vais laisser la parole à Nathalie qui va vous présenter notre projet phare de 2025, à savoir l'aménagement du Pôle des loisirs.

Je ne vais pas être plus longue puisque nous allons maintenant honorer notre doyen, Jean Escamez qui a eu 100 ans le 3 janvier dernier. »

Geneviève LOPEZ

Jean Escamez est né à Canet le 3/01/1925. Ses parents sont venus d'Espagne pour travailler en France.

Jean se marie avec Berthe Sanchez, le couple s'installe à Canet où naissent leurs 2 premiers enfants, Ghislaine en 1949 et Danièle en 1951. Puis ils déménagent à Roubia pour créer une exploitation viticole. Ils ont ensuite 2 autres enfants, Jean-Claude en 1956 et Alain en 1961.

Après une vie de dur labeur, il prend sa retraite il y a 40 ans. Il a la tristesse de perdre son épouse Berthe et depuis il vit seul, entouré de sa famille. Il a aujourd'hui 8 enfants et 13 arrière petits-enfants.

Sa famille le décrit comme une personne souriante, agréable à vivre, toujours très travailleur, armé de sa « rabassière ». Il aime lire, sans lunettes, garde une excellente mémoire. Il est capable de réciter sans faute les fables de La Fontaine apprises lorsqu'il était à l'école. C'est aussi un homme engagé et humaniste.

Un diplôme d'honneur du doyen du village ainsi que la médaille de la ville ont été remises à Jean par le Conseil Municipal.



Assistance durant le discours des vœux

Apéritif et repas offerts par la mairie



Hommage à Jean Escamez



Sommaire

P 8 Au fil des Conseils Municipaux

P 18 L'inauguration du Pont

P 22 Les travaux

P 23 La cérémonie du 11 novembre

P25 La page des associations

P27 Solidarité Mayotte

P27 Les statistiques de la gendarmerie

P29 Enedis : les obligations d'élagage

P30 La fin du réseau téléphonique cuivre

P31 Comment reprendre la main sur nos consommations ?

Etat civil

➤ Naissances :

- Amélia TUR le 08/11/2024
- Hugo BENASSIS le 22/12/2024

➤ Décès :

- VALLES Daniel le 13/11/2024
- SERRIS René le 24/11/2024
- BOUSSIEUX Xavier le 30/12/2024

Au fil des Conseils municipaux

➤ CM du 23 octobre 2024

1-Marchés publics : guide des procédures internes

Il existe différents types de procédures de passation d'un marché public : procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, marché à procédure adaptée (Mapa), procédures formalisées.



Afin de mieux formaliser la gestion des marchés publics, Il est proposé de créer une commission MAPA (marché à procédure adaptée) afin d'assister le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée. Un guide des procédures internes de la commande publique sera également établi.

Cette commission pourrait être constituée par les membres de la commission d'appel d'offres : Mathias Briechle, Robert Portante et Claude Venturoso. Cette commission sera présidée par Mme le Maire.

VOTE à l'unanimité

2-Marchés publics. Attribution du marché relatif au schéma directeur d'eau potable

Il convient de différer le choix de l'entreprise qui réalisera le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune dans l'attente de l'analyse des offres par l'Agence technique départementale qui a été mandatée pour cela.

Mme le Maire précise qu'une décision sera prise au prochain Conseil municipal.

3-Demande de subvention pour les travaux de la tranche 1 du schéma d'assainissement



Un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a été réalisé sur la commune par le cabinet d'étude AZUR Environnement entre 2021 et 2023. Dans le cadre de cette étude, un programme de travaux hiérarchisés a été établi.

L'opération projetée consiste à effectuer les travaux définis en priorité 1 de ce programme :

- Réhabilitation traditionnelle du réseau d'assainissement dans la rue du 19 mars sur 155 ml (8 branchements et 7 regards de visite), 105800€ HT
- Réhabilitation traditionnelle du réseau d'assainissement dans la rue Sainte Eulalie sur 41 ml (3 branchements et 3 regards de visite), 31000HT

- Travaux ponctuels d'élimination d'eaux claires parasites météoriques (remplacement du clapet de nez du trop-plein du Poste de Refoulement épicerie 1000€, mise en place d'un tampon boulonné sur le regard de visite amont au PR entrée station 1000€, reprise de 3 boîtes de branchement non étanches 3000€, remplacement de 22 tampons de regards de visite non étanches 15000€, renouvellement d'un branchement complet et suppression du regard borgne avenue des Lavandières 3000€, travaux de déconnexion d'un avaloir pluvial rue Fontaine d'Agnès 15000€).

- Subvention de l'Agence de l'Eau (50 %) ⇒ 105 400 € HT,
- Subvention de l'État (20 %) ⇒ 42 160 € HT,
- Fonds Propres de la Collectivité (20 %) ⇒ 42 160 € HT.

L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'aide et que la durée totale de validité des subventions est de quatre ans à compter de la date de notification.

VOTE à l'unanimité

4-Demande de subvention pour l'étude de la traversée du village

Au vu du montant du devis estimatif des travaux d'aménagement de la route départementale présenté par le cabinet Gaxieu, soit 552000€ pour la tranche 1, la demande de subvention ne sera pas déposée.

5-Transfert de compétence GEMAPI sur le fleuve Aude au SMMAR EPTB



Il est rappelé en quoi consiste la compétence GEMAPI : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la

Il est rappelé :

-que les **travaux de priorité 1 du Schéma Directeur d'Assainissement** sont prévus pour un montant total hors-taxé estimé à **210 800 € HT**,

-**qu'une** aide financière aussi élevée que possible sera demandée au Département de l'Aude, à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et à l'Etat,

-**que la commune s'engage à réaliser** cette opération sur le réseau d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

- **que la commune s'engage à mentionner** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

- que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

- Subvention du Conseil Départemental (10 %) ⇒ 21 080 € HT,

GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

Le volet « prévention des inondations » de la GEMAPI est plus particulièrement constitué par les actions de type "aménagement de bassins versants" et bien sûr "défense contre les inondations et contre la mer", sans qu'il soit interdit de recourir aux autres actions. Ainsi, le bon entretien des cours d'eau contribue à ce que les conséquences d'une crue ne soient pas aggravées par la présence d'embâcles.

Cependant, et très concrètement, les actions les plus structurantes en matière de prévention des inondations pour les territoires consisteront en :

- la surveillance, l'entretien et la réhabilitation des digues qui sont des ouvrages passifs faisant rempart entre le cours d'eau en crue ou la mer et le territoire devant être protégé; la réglementation (le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, dit "décret digues") impose que ces ouvrages soient désormais réorganisés en "système d'endiguement";
- la création et la gestion des aménagements hydrauliques plus divers fonctionnant sur le principe général du prélèvement d'une partie du cours d'eau en crue aux

fins de stockage provisoire dans un « réservoir » prévu à cet effet.

Lors du Conseil Communautaire du 25/09/2025, la CCRLCM a décidé de transférer la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude au SMMAR, au 1^{er} janvier 2025.

Il s'ensuit que le Conseil Municipal de Roubia dispose **d'un délai de trois pour se prononcer sur ce transfert.**

Les conditions de majorité qualifiée requises sont la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population pour que ce transfert soit adopté.

Ce n'est qu'à l'issue de ces procédures que le SMMAR modifiera ses statuts en conséquence.

VOTE à l'unanimité

6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023



Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. L'année 2023 constituera la 1^{ere} année où nous serons en conformité avec la réglementation. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport donne les informations suivantes :

- la population desservie : 391 abonnés
- le prélèvement des ressources en eau : 46219m³
- le volume vendu au cours de l'exercice : 28887 m³
- la tarification : 1.60€/m³ + 23€ d'abonnement
- les indicateurs de performance : 62.50 % en 2023 (58.4% en 2022)

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

VOTE à l'unanimité

7.Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Ce rapport s'inscrit dans les mêmes dispositions règlementaires que le rapport précédent, il donne les informations suivantes :

- la population desservie : 380 abonnés
- les volumes facturés aux abonnés : 27023 m³
- la tarification : 1.60€/m³ + 23€ d'abonnement

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

VOTE à l'unanimité

➤ **CM du 11 décembre 2024**

1/Approbation du rapport sur les charges transférées à la CCRLCM



La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, s'est réunie le 04 décembre 2024.

Comme chaque année le Conseil municipal doit voter le rapport de cette commission.

Le mécanisme de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité des transferts de compétence tant pour les communes que pour la communauté de communes.

La détermination des Attributions de Compensation en 2024 est définie comme suit :

-développement économique : concerne les cotisations à la Mission locale soit 2€ par habitant. Ce volet comprend aussi les Zones d'activités économiques qui ne concernent pas notre commune, ainsi que l'aménagement de l'espace communautaire (pôle éducatif et médiathèques).

-aménagement de l'espace communautaire concernant l'instruction des droits des sols (ne concerne pas Roubia)

-voierie : chaque année une contribution voirie d'intérêt communautaire est déterminée par commune en fonction des travaux réalisés lissée sur 20 ans

-ordures ménagères : ne concerne pas notre commune

-action sociale : 5€ par habitant du fait de la mise en place de l'intervacations et des frais de déplacement au réel, la dé-précarisation des emplois précaires, la mise en place d'astreintes, la structuration du service, le paiement du Ségur, la régularisation des cotisations patronales sur exercices antérieurs

-équipements sportifs et culturels : Espace Culturel des Corbières, conservatoire, Milcom, équipements sportifs

-assainissement non collectif, fourrière refuge, restauration collective, politique de l'habitat, aire des gens du voyage : n'impactent pas les AC

-tourisme : 4€ par habitant (office de tourisme, guide touristique, entretien des sentiers). Le coût de l'entretien des sentiers augmentera en 2024

-enfance-jeunesse : en 2023 la CCRLCM prend en charge 50% du coût horaire prévisionnel des crèches (25% en 2024 et 0 en 2025).

Prise en charge par les communes des horaires servis en matière d'ALSH

-lutte contre la désertification médicale : projet local de santé, maison médicale de garde de Lézignan et de Saint Laurent. Projet de 2 futures maisons de santé (Lézignan et Lagrasse)

-environnement et maîtrise de l'énergie : dispositif « mon coach écologis »

--très haut débit : non imputé sur les AC

-lac de Jouarres (commune d'Homps)

-spécificités canton de Mouthoumet : école de Mouthoumet, agences postales inter-communales, pool administratif

Le rapport définitif de la CLECT 2024 fixe ainsi le montant de l'attribution de compensation 2024 et devra être approuvé par le Conseil communautaire de la CCRLCM le 18/12/2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT sous réserve de son approbation par le Conseil communautaire.

VOTE à l'unanimité

2/Adoption de la fixation de l'attribution de compensation à la CCRLCM



Il est demandé au Conseil municipal de voter l'attribution de compensation de la commune de Roubia qui se monte pour 2024 à **32037€ (30574€ en 2023)**

--cotisation MLOA : 1048€

-voirie : 30784€ (jusqu'en 2037 montant dégressif)

-action sociale : 2620€ (augmentation en 2023, passage de 3€ par habitant à 5€ en 2024)

-tourisme : 2282€

-entretien des sentiers : 298€

-guide touristique : 403€

-ALSH : 1769€ (901€ en 2023)

(la commune peut demander la liste des enfants inscrits du village)

-crèche : 9040€ (8538€ en 2023)

(la commune peut demander la liste des enfants inscrits du village)

-RAM : 352€

TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES :

48 598€ (47135€ en 2023)

- **AC de droit commun et fiscalité des ménages : 16561€**
=32037€ (30574€ en 2023)

Il est proposé au Conseil municipal de voter le montant de l'attribution de compensation 2024 pour la commune de Roubia sous réserve du vote de la CCRLCM du 18/12/2024.

VOTE à l'unanimité

3/Proposition de remise de dette de l'épicerie le Mercat



Il est exposé qu'antérieurement à la diminution du loyer décidé par le Conseil municipal en 2019, M. OEHLER avait contracté une dette de son loyer commercial en 2018, qu'il n'a pas été en mesure de rembourser. Cette dette se monte à 3068.85€.

Il est précisé qu'au vu du service rendu à la population par M. OEHLER, tant au niveau de l'épicerie que du restaurant, des investissements qu'il a réalisés pour améliorer la réponse aux consommateurs et du fait que le Mercat constitue un lieu de vie et de rencontre indispensable à la vie sociale du village, il est proposé d'admettre la dette de 3068.85€ en non-valeur.

VOTE à l'unanimité

■ La CCRLCM va créer son centre de santé à Lézignan-Corbières, avec 4 médecins salariés, pour faire face à la désertification médicale : son ouverture est prévue pour le 2^e semestre 2025, octobre certainement. Seront également recrutés 2 postes d'assistants médicaux et 1 de responsable coordonnateur.

■ La CCRLCM vient de mettre en place un dispositif d'aide à la création ou la reprise d'entreprises ou de commerces, d'un montant de 3000€. Un dossier de demande est à remplir (voir sur le site Internet de la CCRLCM).

4/Approbation de la convention de mise à disposition d'un terrain au profit de l'association Aventure Pluriel



L'association « Aventure Pluriel », créée en 1995, rassemble de nombreux passionnés de bateaux traditionnels en bois. Son objectif premier est la sauvegarde du patrimoine maritime et fluvial à travers un grand nombre de projets de restauration, de réflexion et de navigation. Cette association, depuis trois ans, s'est vue confier la Marie-Thérèse, une authentique barque de patron sur les eaux du Canal du Midi, amarrée à Ventenac-en-Minervois, avec pour objectif de permettre à la barque de naviguer sur toute la longueur du canal et de remonter à Toulouse dans le chantier qui l'a vue naître.

La commune de Ventenac ayant décidé de reprendre le local mis à disposition à l'association pour installer un artisan, l'association a contacté notre commune pour la mise à disposition du terrain de l'ancienne station du terrain, en bordure du canal du Midi, afin d'entreposer le bois, les remorques et d'autres matériels.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention qui liera la commune à l'Association « Aventure Pluriel ».

La convention est conclue pour une durée d'un an à titre gracieux. La convention

pourra être renouvelée pour la même période par reconduction expresse et écrite, dans la limite de 3 ans.

VOTE à l'unanimité

5/Marché public : attribution du marché relatif au schéma directeur d'eau potable

Il est rappelé que le Conseil municipal attendait pour se prononcer le rapport d'analyse des offres de la part de l'Agence technique départementale.

L'Agence technique départementale propose de retenir le candidat ARTELIA, le mieux placé dans le classement et il est proposé au Conseil municipal de suivre cet avis.

VOTE à l'unanimité

6/Personnel communal : création du poste de secrétaire général de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal 2^e classe et modification du tableau des effectifs

a) La loi n° 2023-1380 du 30/12/2023 a requalifié le métier de secrétaire de mairie en « **secrétaire général de mairie** » dans les communes de moins de 3 500 habitants.

A compter du 1er janvier 2028, les secrétaires généraux de mairie devront relever d'un cadre d'emplois de catégorie B au moins dans les communes de moins de 2 000 habitants et d'un cadre d'emplois de catégorie A dans les communes de 2 000 habitants et plus.

La loi crée pour ce faire un dispositif dérogatoire de promotion interne pour les secrétaires généraux de mairie via deux voies d'accès.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer, avec effet rétroactif au 1/02/2024, l'emploi

permanent de secrétaire général de mairie à temps complet, de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe, échelle C2.

VOTE à l'unanimité

b) Cette création oblige à modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- la suppression de 1 emploi d'adjoint administratif, à temps complet à raison de 35 heures
- la création d'un emploi au grade Adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

VOTE à l'unanimité

7/Personnel communal : participation communale à la protection sociale complémentaire, risque prévoyance



Il est exposé que la protection sociale complémentaire (PSC) est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et « santé ».

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a instauré une **obligation pour les employeurs publics de participer au financement** de la protection sociale complémentaire de leurs agents, en santé et en prévoyance. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu fixer les **montants de référence** et préciser les **garanties minimales** que

devront comporter les contrats d'assurance financés par les employeurs publics.

Pour les employeurs territoriaux, cette participation au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents sera **obligatoire** :

- à compter du 1^{er} janvier **2025** pour la protection « **Prévoyance** », à hauteur de **7 €** minimum par mois et par agent ;
- à compter du 1^{er} janvier **2026** pour la protection « **Santé** » à hauteur de **15 €** minimum par mois et par agent.

L'employeur peut participer de 2 manières : la labellisation ou l'adhésion à un contrat collectif.

Le Conseil Municipal a déjà mis en place la participation employeur à la complémentaire santé pour les agents disposant d'une mutuelle labellisée pour un montant de 15€ mensuel,

Il est proposé d'étendre cette participation au risque prévoyance pour les agents disposant d'un contrat de prévoyance labellisé, pour un montant identique de 15€, au vu du montant moyen actuel des cotisations en vigueur.

Le Conseil Municipal précise que cette participation pourra être revue à la hausse si elle n'est pas suffisamment attractive pour inciter les agents à adhérer à une prévoyance.

VOTE à l'unanimité

8/ délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Les redevances des agences de l'eau ont été réformées.



Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'État. Elles assurent une mission d'intérêt général visant à gérer et à préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques. Les missions des agences de l'eau sont d'aider les collectivités, les industriels, les agriculteurs, les associations de pêche et de protection de la nature dans le financement, l'accompagnement et la valorisation de leurs projets et initiatives pour agir sur la santé, le cadre de vie, la préservation de la ressource en eau et la biodiversité.

Les 4 grandes priorités des agences de l'eau

- La gestion des ressources en eau et le partage de ces ressources dans un objectif d'atténuation et d'adaptation au changement climatique,
- La restauration des milieux aquatiques, de leur fonctionnement naturel et de la biodiversité, de la continuité écologique et des zones humides,
- La réduction des pollutions de toutes origines pour garantir le bon état des eaux et servir l'environnement et la santé,

- La préservation et la restauration de la qualité et des habitats naturels des eaux côtières.

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

A compter de 2025, les redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Trois nouvelles redevances sont créées :

-une redevance sur la consommation d'eau potable

-une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

-une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (qui fera l'objet du point 9 de l'ordre du jour).

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 € HT/m³ pour l'année 2025.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.01 €HT/m³ pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0.2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Il convient de fixer le tarif de contrevalet pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube vendu.

Il est proposé donc de fixer à 0,01€ HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

VOTE à l'unanimité



9/ délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement pour l'année 2025

Il est exposé que ce point s'inscrit dans la suite du point précédent et concerne la performance des systèmes d'assainissement.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,01 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes

d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Il est proposé de fixer à 0.01€HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

VOTE à l'unanimité

-Questions diverses : débat sur l'adhésion à réseau 11 (décision à prendre avant le 30 novembre 2024)

Le Conseil municipal ne souhaite pas adhérer à Réseau 11 en 2025, le temps d'y voir plus clair sur l'évolution de la compétence eau et des décisions collectives qui seront prises à ce moment-là.



Etude commandée par la CCRLCM à l'ATD **Sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du Nord-Lézignanais**

Dans ce contexte et en préparation de la prise de compétence « eau potable » au 1er Janvier 2026, la CCRLCM a souhaité mener une réflexion sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du Nord de son territoire, à savoir les communes de Argens Minervois, Canet d'Aude, Castelnau d'Aude, Escales, Homps, Lézignan Corbières, Montbrun des Corbières, Paraza, Roquecourbe Minervois, Roubia et Tourouzelle. L'objectif de cette réflexion est d'aboutir à un programme de travaux qui permette de concilier les enjeux de sécurisation de l'alimentation en eau à moyen et long terme tout en permettant d'apporter une réponse rapide légitimement attendue par les communes déjà exposées à des tensions sur leurs ressources. Cette réflexion permettra en outre d'apporter un éclairage complémentaire aux élus quant à l'organisation future de la compétence vis-à-vis notamment de son éventuelle adhésion à RéSeau11, déjà engagée par certaines communes du territoire.

Au sein de ce périmètre, 5 communes nécessitent une sécurisation prioritaire du fait d'un déséquilibre quantitatif de la ressource qui met en péril leur approvisionnement en eau : Castelnau d'Aude, Escales, Montbrun des Corbières, Roquecourbe Minervois et Tourouzelle.

A contrario, les communes d'Argens, Homps, Paraza et Roubia ne

rencontrent pas à ce jour de difficultés particulières dans leur approvisionnement en eau. Elles sont cependant intégrées au périmètre de l'étude car elles disposent de ressources qui pourront être mutualisées...

Les besoins quotidiens en eau des seules communes de Roubia et d'Argens s'élèvent en pointe à 310 m³. Ce volume peut toutefois être réduit en envisageant une réduction des fuites sur les réseaux de distribution

qui représentent à ce jour environ 100 m³/j. Si la capacité de 90 m³/h était confirmée (1800 m³/j sur la base de 20 h de pompage par jour), le forage serait alors largement en capacité d'approvisionner en secours les communes rencontrant des manques d'eau au niveau de la plaine des Plots et de Tourouzelle (besoin de l'ordre de 635 m³/j) avec une marge de près de 1500 m³/j. [Dossier à suivre...](#)

L'inauguration du pont



Discours d'inauguration du Pont de Roubia

...Avant d'adresser mes remerciements à ceux qui ont rendu possible la réhabilitation du Pont en 2024, je vais me permettre de faire un détour

historique, qui atteste bien de l'ancienneté de notre pont et rendre ainsi un hommage à Pierre Paul Riquet, au nom duquel nous avons tant attendu que ce pont retrouve son lustre d'antan. On peut dire que sa construction ne fut pas un

fleuve tranquille et que nos ancêtres se sont toujours plaints de son étroitesse.

En effet, dans l'étude historique qui a précédé la réalisation des travaux, nous apprenons que la construction des ponts n'étant pas nécessaire au fonctionnement du canal, Pierre Paul Riquet s'en déchargea, en la laissant à la charge de l'administration royale.

C'est pourquoi, au début de l'année 1680, devant l'imminence de la mise en eau du canal, le diocèse de Narbonne envisage la construction de ponts sur le canal.

Pour cela, il consulte les consuls et les habitants de Roubia qui font part de leur besoin d'un pont sur le canal « pour la culture de la moitié de leurs terres ou pour aller en la ville de Narbonne par les barques de Canet et de Monrabech ». Des enchères sont organisées en 1681 et le maître maçon Jean-Paul Guiraud les remporte pour les ponts de Roubia, Homps, Argens et Paraza. Il a 3 mois pour réaliser les travaux. Son beau-fils, André Molinier, prend sa suite à son décès en 1682, mais ne peut terminer les travaux à cause de la mise en eau du canal et fait faillite. Un nouveau maître maçon est choisi en 1683, Jean Guinot, qui dispose alors de 6 mois pour achever les travaux. Mais il apparaît lors de la visite de vérification du syndic du diocèse de Narbonne en 1689, que si le pont de Roubia est bien terminé, il n'est pas conforme. Le mauvais état du pont est confirmé à l'unanimité par les habitants de Roubia qui se plaignent que « plusieurs bestiaux et charrettes avec leur chargement, se sont précipités d'haut en bas ».

Un nouvel entrepreneur est désigné en 1691 pour en corriger les défauts de conception : c'est alors le sieur Martin qui intervient pour achever le pont.

Nous apprenons par ailleurs, dans le Procès-Verbal de réquisitions et décisions

relatives au bornage du canal du Languedoc du 16/3/1772, que nous détenons en mairie, que le 1^{er} consul de Roubia, le sieur Barthès, demande « qu'il soit remédié à plusieurs transpirations du canal qui causent des dommages considérables ». Concernant le pont il précise qu'il est trop étroit, sans garde-fou et qu'il en demande l'élargissement, ainsi que la construction d'un parapet. Des travaux sont exécutés en 1777.

Puis, rien ne semble se passer jusqu'en 1828 où l'administration du canal répare les parapets des ponts de Roubia, Paraza, Ventenac, les dégradations étant essentiellement dues aux essieux des charrettes qui font tomber dans le canal plusieurs quartiers de pierres de taille.

-1859, de nouveaux travaux interviennent pour « recrépir en mortier de ciment certaines parties du pont ».

-1868, la communauté de Roubia demande l'élargissement du mur de rampe d'amont, côté gauche du pont, le feu vert des travaux est donné en 1869.

-1909, le pont de Roubia est décrit dans un état déplorable. Les travaux engagés sont bien plus importants que ceux prévus du fait du mauvais état des maçonneries

-1920, est réalisée la réfection du parapet, ainsi que la partie supérieure du tympan et le mur côté aval

-1934, le projet d'élargissement est refusé au vu du montant des travaux mais un garde-corps est réalisé.

Donc le caractère historique du Pont de Roubia est bien attesté et sa structure a défié le temps, de la fin du 17^e siècle jusqu'à cette année 2024, où notre pont a bénéficié d'une restauration d'importance.

En effet, les aléas du temps, l'évolution de la circulation et de son usage avaient considérablement porté atteinte à notre pont. Les décisions à prendre quant à sa réhabilitation, élargissement ou réfection à l'identique

de l'époque de Pierre Paul Riquet ont longtemps retardé ce projet et rendu son utilisation de plus en plus risquée.

Mais tout cela est maintenant derrière nous, notre pont a retrouvé un visage digne du canal du Midi, inscrit au Patrimoine de l'Unesco, qu'il traverse. Son aspect actuel nous enchante chaque fois que nous l'empruntons, cette réalisation est pour nous une grande réussite dont nous pouvons être tous très fiers. La commune de Roubia remercie tous ceux qui ont contribué à ce beau projet, alliant le passé et le présent, l'avenir aussi j'espère. Le léger élargissement réalisé permet à la fois d'en préserver le caractère historique et patrimonial auquel nous sommes attachés, tout en facilitant la circulation des véhicules, en prenant en compte les réalités de notre temps.

Après ces remerciements généraux, Je terminerai mon propos par quelques remerciements particuliers :

-d'abord à l'adresse de Monsieur le Sous-préfet qui grâce à sa force de conviction a permis le déblocage du dossier, par son intermédiaire je remercie les services de l'Etat

-puis à celle de Madame la Présidente du département qui a dégagé les fonds nécessaires, ainsi qu'à ses équipes de la Direction des routes et des mobilités qui ont beaucoup œuvré pour rendre le projet acceptable, avec une mention spéciale à Gilles Bareil

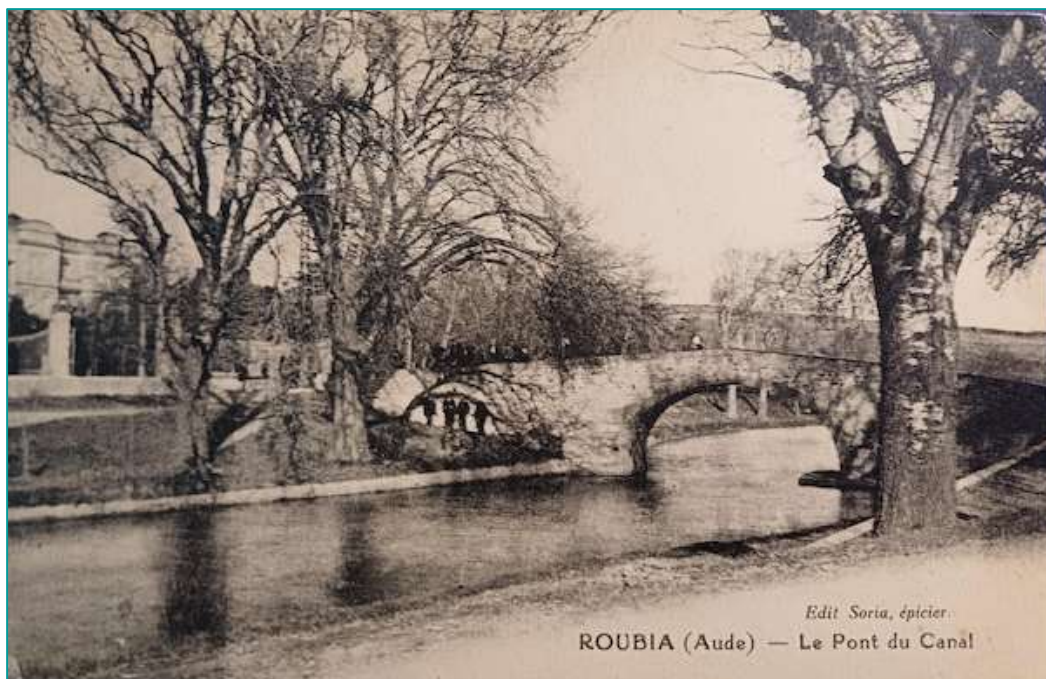
-sans oublier l'action des Voies Navigables de France qui ont financé les travaux de la voûte du pont, bravo à eux pour le travail accompli

-merci enfin à l'entreprise CBTP qui a réalisé le reste des travaux en temps et en heures, nous ne pouvons là-aussi que louer leur professionnalisme, comme celui de leurs prédécesseurs qui a défié le temps, merci encore à leurs équipes

Je n'oublie pas, pour vraiment conclure, de remercier la population de Roubia pour sa patience durant les longues semaines de fermeture du pont, tout le monde a su monter les capacités d'adaptation nécessaires, mais le résultat, que nous avons sous les yeux, en valait vraiment la peine.

Merci encore à tous. »

Geneviève LOPEZ





Extraits du discours de Mme la Présidente du Département, Hélène Sandragne, à l'adresse de M. le Sous-Préfet, Rémi Recio : *« Heureusement, parfois sur les chemins ardu de l'action publique, on croise un sous- préfet qui, par son travail sur ce dossier, nous a permis de débloquent une situation complexe liée à ces classements et à certains obstacles administratifs. »*

Plus de 10 ans d'études avant d'aboutir à un compromis pour restaurer ce pont historique classé au patrimoine mondial de l'Unesco sur le Canal du Midi.

Après dépose et remplacement des anciens garde-corps, intégration au corps de l'ouvrage du réseau d'eau potable (coût pris en charge par la commune), conjointement et renfort, le pont a été légèrement élargi afin d'améliorer la sécurité des automobilistes. Des travaux qui ont été financés à hauteur de 300000€ par le département et 200000€ par Voie Navigable de France.

Qu'est-ce qu'une zone de rencontre ?

« Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. » (article R 110-2 du code de la route)

L'essentiel à retenir sur la zone de rencontre : les piétons peuvent circuler sur la chaussée et ont la priorité sur les véhicules, tous les véhicules peuvent y circuler (voiture, vélo, bus...), mais ceux motorisés ne peuvent excéder une vitesse de 20 km/h ; La vitesse des véhicules motorisés est un facteur déterminant dans les accidents et dans la gravité des chocs, tout particulièrement sur les piétons. Réduire la vitesse à 20 km/h maximum dans les zones de rencontre est un moyen d'accroître la sécurité des usagers vulnérables (piétons, cyclistes...) en agglomération.

Les travaux

- L'aménagement et la sécurisation du parvis du gymnase, ainsi que la réparation du réseau d'assainissement défaillant



Les travaux préparatoires au renforcement du réseau électrique

Le SYADEN engage des travaux sur notre commune
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DU POSTE
DES ECOLES

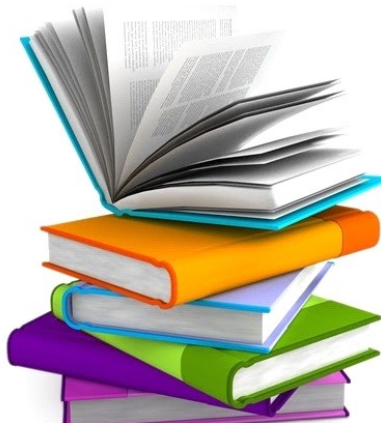
Afin de réaliser ces travaux les rues suivantes seront fermées à la circulation et au stationnement :

-rue de la forge du 6/01/2025 au 7/02/2025

-rue du 19 mars et rue Saint Roch du 27/01/2025 au 21/02/2025

-avenue de l'Hôtel de Ville du 17/02/2025 au 28/02/2025 (durant les vacances scolaires),
une déviation sera mise en place par la rue des Lavandières

Une déviation poids lourds sera mise en place par RD 67, RD11 Montrabech, RD611 Sérème, RD124 Argens-Minervois, puis D67



Désherbage de la bibliothèque pour laisser
de la place aux livres du bibliobus

**Du nouveau à la bibliothèque municipale : la
préparation de la venue du bibliobus courant
janvier 2025**

**Les bénévoles de la bibliothèque vous
proposent de larges créneaux d'ouverture
durant le mois de janvier 2025 pour nous
permettre de choisir ceux qui vous
conviendront le mieux :**

-le mardi de 17h30 à 18h30

-le mercredi de 14h à 16h

-le jeudi de 17h30 à 18h30

**-pas de changement le vendredi de 14h à
15h30**

-le samedi de 10h à 11h30

**En fonction de vos choix, nous vous
proposerons 1 ou 2 créneaux d'ouverture
supplémentaires à compter du mois de
février 2025, en plus du vendredi.**

La cérémonie de commémoration du 11 novembre



Cérémonie en présence du Souvenir français, le correspondant local est Patrick MANAI

Le souvenir français : une association reconnue d'utilité publique

Leur objectif : Aucune tombe de « Mort pour la France » ne doit disparaître des cimetières communaux, aucun monument, aucune stèle combattante ne doit être à l'abandon.

Cette ambition répond à deux réalités. Dans les cimetières communaux, un grand nombre de tombes familiales dans lesquelles sont inhumés des combattants « Mort pour la France » sont entrées en déshérence tant à cause de la suppression des concessions perpétuelles qu'en raison des déplacements géographiques des familles. Signalées à l'abandon, ces tombes sont supprimées et les restes des combattants rejoignent la fosse commune. Ainsi paradoxalement, l'opinion publique accorde aujourd'hui plus d'intérêt aux restes de combattants anonymes découverts sur les champs de bataille qu'à ceux de combattants connus inhumés dans les tombes familiales. Sur le territoire national, plusieurs centaines de milliers de stèles et de plaques ont été érigées ou apposées par les associations d'anciens combattants. La disparition progressive de ces associations entraîne l'abandon de ces sites.

Afin de relever ce double défi, les comités du Souvenir Français entretiennent et rénovent des centaines de tombes en déshérence, fleurissent des milliers de tombes, en particulier dans les carrés communaux mixtes entre le 1^{er} et le 11 novembre, et rénovent des centaines de monuments et des centaines de plaques en partenariat avec les collectivités territoriales.

La page des associations



Le spectacle Gospel de la MJC



Le loto Octobre Rose du CCAS



Halloween de la MJC



Marché de Noël du Comité des fêtes



Noël de l'USR Volley



Séance Cinéma d'hiver « A l'ancienne » organisé par le Comité des fêtes



Loto du jour de l'an de la MJC



Solidarité Mayotte



Message de l'association Aude solidarité : « Le département de Mayotte, l'un des plus éloignés de la France métropolitaine et l'un des plus pauvres aussi, a été balayé, le samedi décembre 2024 par le cyclone Chido, le plus intense depuis plus de 90 ans.

L'habitat essentiellement précaire est quasiment détruit dans sa totalité, nombre sont ceux qui ont tout perdu. La situation laisse présager des besoins immenses. Les habitants de l'île vivent un véritable drame. L'association Aude Solidarité ne saurait rester insensible au désarroi de ces sinistrés et nous avons l'obligation morale de leur témoigner notre reconnaissance et notre solidarité ».

A la demande de l'association Aude solidarité une urne est installée dans le hall de la Mairie de Roubia afin de recueillir vos dons, jusqu'au****

Au vu de ce drame national, le Conseil municipal a décidé d'attribuer un don de 1000€ à la population de Mayotte.

Les statistiques de la gendarmerie sur Roubia



Les gendarmes ont consacré 301h en 2024 à notre commune contre 244h en 2023

Commune de Roubia	De janv 2023 à nov 2023	De janv 2024 à nov 2024 ²
Sécurité routière		
-Nombre total d'infractions	20	7
Liées aux stupéfiants	4	3
-Temps consacré à la sécurité routière par les gendarmes	9h	7h
Interventions	41	23
Accidents routiers	3	5
Tapages	7	1
Divagations	1	0
Délinquance		
-Nombre total d'atteintes aux biens	9	5
Dont cambriolages	5	0
Dont vols liés aux véhicules	2	0
Dont destructions/dégradations	2	2

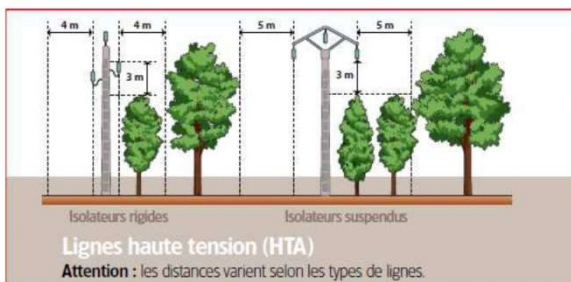
Nous vous rappelons encore que la divagation des chiens est interdite et que la présence de chiens sans leurs maîtres est source de danger pour les enfants et les promeneurs. Si l'animal provoque un accident (morsure, accident de la circulation), le maître sera passible d'une sanction pénale, du fait du non-respect de l'arrêté municipal interdisant toute divagation d'animal.

De même concernant les déjections canines, un arrêté municipal interdit leur dépôt sur la voie publique. Ce n'est agréable pour personne de trouver devant sa porte des crottes de chiens, des riverains du chemin d'Olonzac nous ont fait part de leur ras-le-bol à ce sujet. Pour le confort de tous, prenez l'habitude de ramasser les crottes de votre animal, vous disposez de sacs prévus à cet effet...



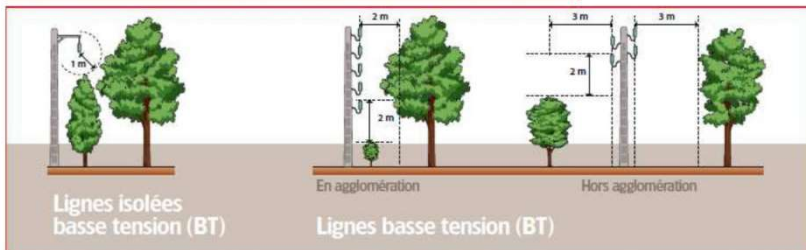


Les Distances d'Élagage (norme NFC 11-201)



Dans un souci de sécurité, Enedis recommande de ne pas laisser se développer la végétation sous les lignes.

Chaque fois que possible, les distances indiquées dans la NFC 11-201 seront augmentées d'au moins 1 m.



ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

7

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres de sa propriété si :

- ∅ la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ; ou
- ∅ le réseau est situé sur le domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation ;

L'élagage sur la partie branchement individuel est toujours à la charge du propriétaire. Le propriétaire peut réaliser lui-même l'élagage ou faire appel à une entreprise agréée de son choix et à ses frais. L'élagage à proximité des réseaux électriques ne s'improvise pas. Ainsi le recours à un professionnel peut s'avérer judicieux. En cas de défaut d'élagage par un propriétaire, les frais et conséquences peuvent être mis à sa charge



Dans les autres cas, l'élagage est à la charge d'Enedis. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée. En cas de refus par le propriétaire, la responsabilité de ce dernier serait engagée. Dans le domaine privé, le bois est rassemblé et laissé sur la propriété (sauf réglementation particulière locale).



La fermeture du réseau cuivre va se faire progressivement par zone géographique chaque année. Tous les opérateurs vont accompagner leurs clients dans cette transition vers la fibre optique ou une solution alternative. C'est pourquoi Orange tient à informer au mieux sur ces changements et à rester disponible pour soutenir ses clients dans leurs démarches. 2026 va être une année charnière où plus aucun opérateur ne pourra vendre à ses clients une offre sur réseau cuivre, de l'abonnement téléphonique aux abonnements internet. À horizon 2030, les connexions cuivre ne devraient plus exister en France.

La fibre est déployée à Roubia à 98.80% et il reste moins de 40% de lignes cuivre actives. Pour ce qui concerne Roubia, la fermeture technique du réseau cuivre interviendra en 2028. A cette date, l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migrés sur une autre technologie.

Calendrier :

31 janvier 2026	Fermeture commerciale : plus aucune offre sur support cuivre n'est commercialisable
31 janvier 2028	Fermeture technique : les services du réseau cuivre sont arrêtés



COMMENT REPRENDRE LA MAIN SUR NOS CONSOMMATIONS ?

NOUS CONSOMMONS BEAUCOUP ET RENOUELONS TROP VITE



LES BONNES QUESTIONS AVANT D'ACHETER UN PRODUIT



ET SI VRAIMENT ON ACHÈTE NEUF ?



POUR ALLER PLUS LOIN <http://multimedia.ademe.fr/infographies/infographie-consommation-responsible/>
<http://multimedia.ademe.fr/infographies/infographie-poids-carbone/>





■ **Mairie** : 16 avenue de l'Hôtel de ville 11200 ROUBIA

04/68/43/22/77

□ Mail : mairie.roubia@wanadoo.fr

□ Site Internet : roubia.fr

□ Accueil du public de 13h30 à 16h30 (sauf le vendredi)

□ Accueil téléphonique tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf le vendredi après-midi)

■ **Agence postale communale** (dans les locaux de la Mairie)

04/68/91/18/58

sylviemairieroubia@gmail.com

□ Ouverture les lundis, mardis et mercredis de 13h30 à 16h30

Le jeudi de 8h à 11h et de 13h30 à 16h30

□ Fermeture le vendredi

■ **Bibliothèque municipale**: le vendredi de 14h à 15h30

■ **Ramassage encombrants** : le 3^e jeudi du mois

16/01, 20/2, 20/3

■ **Location des salles communales**

□ Salle des Loisirs (caution 800€)

.Tarif pour les Roubianais :

-salle seule : 150€ ; salle avec la cuisine : 300€

.Tarif pour les extérieurs :

-salle seule : 200€ ; salle avec la cuisine : 400€

□ Salle de l'Ancien théâtre (caution 400€)

.Tarif pour les Roubianais : 150€

.Tarif pour les extérieurs : 200€

□ Location de matériel (tables et chaises) : caution 150€
(uniquement pour les habitants de Roubia)

■ **Tarifs des concessions du cimetière (concession de 2.50m²)**

□ 6 à 15 ans : 300€

□ 30 ans : 500€

□ 50 ans : 650€

■ **Tarifs du columbarium (50 ans)**

□ 1 urne 150€

□ 2 urnes 300€

Vous pouvez déposer vos piles usagées et vos bouchons plastique et liège dans le hall de la mairie.